

Association

Très tôt, Proudhon entend construire une « théorie de l'Association » (*Carnets*, II, [87], 169). Pourtant, on le verra se démarquer en 1851 des socialistes associationnistes et s'inscrire en faux contre l'idée de « l'Association », sans attaquer les associations pour elles-mêmes (*Idée gén.*, 158). Dans ses *Carnets*, apparaissent à de multiples reprises des écrits portant sur l'association, et plus spécialement l'association progressive ou encore la société progressive ou la mutualité. Elle est progressive car elle doit gagner le monde entier, y compris les gouvernements, à partir d'une adhésion libre. Il s'agit de regrouper producteur et consommateur afin de couvrir l'ensemble de leur besoin selon des principes de réciprocité et de justice. La conception proudhonienne de l'association, dont les bases sont posées dès le *Premier Mémoire* (239-240) de 1840, est largement développée à la fin de sa vie, avec sa théorie du mutuellisme dans *De la capacité politique des classes ouvrières*. Ici, il convient de comprendre son approche critique du socialisme associationniste et son positionnement par rapport aux réalisations empiriques. Pour une mise en perspective historique de l'associationnisme ouvrier, on peut se référer aux travaux de Jacques Bouché-Mulet (*Le mouvement coopératif et mutuelliste sous le Second Empire*, Les travaux de l'Atelier Proudhon, n°13, Paris : Atelier Proudhon & EHESS, 1993) et à l'ouvrage de Cyrille Ferraton (*Associations et coopératives, Une autre histoire économique*, Ramonville Saint-Agne, Éditions Érès, 2007).

Dans la troisième étude intitulée « Du principe d'association » de *l'Idée générale de la Révolution au XIXe siècle*, l'institutionnalisation de l'association en système lui apparaît dogmatique. Mettant sur le même plan des réformateurs aussi divers que Cabet, Fourier, Leroux ou Louis Blanc, il remet en cause la production « de quelque chose d'arrêté, de complet, d'absolu, d'immuable », le socialisme interprété de la sorte devenant une religion (*Idée gén.*, 159). En arrière-pensée, il y voit l'exploitation et le despotisme et il s'attaque à l'un des principes socialistes portés par Louis Blanc sur la répartition des richesses et qui serait la formule de l'association : « De chacun suivant sa capacité ; à chacun suivant ses besoins » (*Idée gén.*, 173). Or, après avoir raillé la capacité révolutionnaire de Louis Blanc, Proudhon se demande plus sérieusement qui est en mesure d'évaluer ces capacités et ces besoins. La réponse n'est pas apportée par le principe d'association et c'est une autorité supérieure qui serait amenée à trancher, il y aurait alors à nouveau une offre et une demande, quelle serait alors la différence avec le salariat ? Proudhon diverge des réformateurs de son époque qui mettent en avant la fraternité comme élément fondateur des associations. L'association fondée pour elle-même, en vue de la loi du « dévouement » qu'il voit chez Louis Blanc et Cabet, et en dehors de toute considération économique, est « un acte de pure religion, un lien surnaturel, sans valeur positive, un mythe » (*Idée gén.*, 166). À la différence de Fourier et de Pierre Leroux, il ne considère pas l'association comme génératrice d'un travail attrayant du fait des regroupements affinitaires des travailleurs. Si le caractère fondamental de l'association est bien la solidarité, ce sont des raisons objectives (exploiter une industrie, obtenir un capital nécessaire, niveler et répartir les chances de perte...) qui amènent les ouvriers à s'associer. L'homme n'a pas une propension naturelle à s'associer, il ne le fait que « malgré lui, et parce qu'il ne peut pas faire autrement » (*Idée gén.*, 162). La fraternité ne peut pas être mise au même rang que « la division du travail, la force collective, la concurrence, l'échange, le crédit, la propriété même et la liberté » qui sont les « forces économiques analysées par Adam Smith ». Il différencie à ce propos l'association de la force collective (*Idée gén.*, 166-167). Avec cette critique de la transformation en système de l'Association, c'est la fraternité et le risque communautaire, que Proudhon pointe dans l'utopie de l'association. Outre la philanthropie ou l'aumône, ce sont les germes du triomphe de la communauté, du communisme et de l'autorité qui l'inquiètent. « Le système du Luxembourg, le même au fond que ceux de Cabet, d'Owen, des Moraves, de Campanella, de Morus, de Platon, des premiers Chrétiens, etc., système communiste, gouvernemental, dictatorial, autoritaire, doctrinaire,

part du principe que l'individu est essentiellement subordonné à la collectivité » (*Capacité*, 112-113).

Tout en étant critique face aux socialistes associationnistes qu'il qualifie d'utopiques, Proudhon fondera sa théorie mutuelliste sur des analyses pratiques associationnistes et ouvrières. Dans son « Toast à la Révolution du 17 octobre 1848 », il clame : « Révolution de 1848, comment te nommes-tu ? — Je me nomme le droit au travail. — Quel est ton drapeau ? — L'association » (*Confessions*, 401-402).

Toutefois, les deux tiers des 36 millions d'habitants qui relèvent de la paysannerie ne sont pas prêts à s'associer et ne le seront jamais. Dans le tiers restant, la moitié est constituée de fabricants, d'artisans, employés et fonctionnaires pour lesquels la question de l'association est selon les cas « sans objet, sans profit, sans attrait » (*Idée gén.*, 175). Il ne reste que six millions de personnes, la classe salariée, qui pourrait être prête à s'associer, mais il faut qu'elle ait des raisons de le faire. Quand Proudhon fait le détail des domaines où l'association pourrait se développer, on note que c'est dans l'entreprise qui « requiert l'intervention combinée de plusieurs industries, professions, spécialités différentes » (*Idée gén.*, 279) qu'il soutient l'idée d'association. C'est la position qu'il prit pour appuyer la candidature de Raspail (1848) en demandant que les mines, canaux, chemins de fer ne soient pas exploités par l'État, car « c'est toujours de la monarchie, toujours du salariat » (*Mélanges*, I, 189), mais par des associations ouvrières, organisées démocratiquement, travaillant toutefois aux conditions établies par l'État et sous la surveillance de celui-ci. Si ce type d'organisation, « premier noyau de cette vaste fédération de compagnies et de sociétés réunies dans le lien commun de la République démocratique et sociale », doit être proposé comme modèle à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, il ne convient pas de l'imposer.

Après la période de foisonnement associatif de la Révolution de 1848, il dressera un bilan critique de ces expériences. Il constate qu'alors qu'il existait plusieurs centaines d'associations ouvrières à Paris en 1850 et 1851, il en reste à peine une vingtaine en 1857 (*Manuel du spéculateur à la Bourse*, Garnier, 1857, p.474). Cet échec s'explique d'abord pour lui par la pensée naïve et illusoire qui les fonda. Il ne suffit pas de se passer des patrons et de prendre le bénéfice qu'ils s'accaparent car celui-ci ne représente, d'après ses calculs, qu'une augmentation de 10 % des salaires dans une grande manufacture. Il met ensuite en cause « le fruit de l'inexpérience et du préjugé, l'entraînement des idées de centralisation, de communauté, de hiérarchie, de suprématie, le parlementage politique [qui] ne tardèrent pas à faire naître la division et le découragement » (*ibid.*, 473). Outre la nécessité de s'appuyer sur des hommes formés à pouvoir se passer des exploités, ces constats le confortent dans son idée de développement généralisé du crédit et de l'échange. Pour lui, le système mutuelliste ou du *Manifeste des Soixante* repose sur d'autres bases que celui du Luxembourg (qu'il juge de manière exagérée fondée principalement sur l'autorité) : « La Liberté et la Justice, qui nous rejettent bien loin par-delà l'idée d'autorité, collective ou de droit divin [...]. Un système d'équilibrations entre forces libres, dans lequel chacune est assurée de jouir des mêmes droits à condition de remplir les mêmes devoirs, d'obtenir les mêmes avantages en échange des mêmes services, système par conséquent essentiellement égalitaire et libéral qui exclut toute acceptation de fortune, de rang et de classes » (*Capacité*, 120-124). Il fonde son mutuellisme sur la réciprocité, principe, « posé par nous avec éclat, en 1848, au milieu de l'effervescence révolutionnaire, dans une brochure de 50 à 60 pages ayant pour titre *De l'Organisation du crédit et de la circulation* » (Librairie Lacroix, 1858, p.150). Cette brochure porte sur l'exposé de création de la Banque du peuple que Proudhon fonda en janvier 1849. L'initiative de la Banque du peuple s'inscrit dans un foisonnement plus large que Proudhon définit à partir des modalités de réalisation des échanges, et non à partir de l'association. S'appuyant sur des réalisations concrètes comme les boucheries et épiceries sociétaires, et un exemple bien nommé d'une société d'ouvriers tailleurs appelée *La réciprocité*, ce sont les relations nouées entre les producteurs et les consommateurs qui apparaissent centrales. Les consommateurs se sont engagés à acheter des produits avec cette société qui leur a remis des bons de consommation. Les ouvriers ont ainsi pu se passer du capital nécessaire à leur production et se sont engagés à la livrer au coût de revient. Pour Proudhon, il ne s'agit pas ici d'une association mais « d'une obligation, essentiellement commutative et bilatérale de la part du

producteur vis-à-vis du consommateur », un exemple d'application de la loi de la réciprocité. Sa généralisation entraînerait la création d'une association universelle qui n'en serait plus une, car elle respecterait la liberté de ses membres : « les mœurs commerciales seraient changées, voilà tout ; la réciprocité serait devenue une loi, et tout le monde serait libre, ni plus ni moins qu'auparavant » (*Idee gén.*, 171-172).

Laurent Gardin

Renvois : Banque d'échange et du peuple, Contrat, Démocratie industrielle, Mutuellisme, Révolution.